



***Ce document présente les questions posées par les participants lors du webinaire du 14 janvier dernier auxquelles le CNOA a répondu en direct.***

**Bonjour et meilleurs vœux 2021**

CNOA : Meilleurs vœux à tous !

**Dans une commune qui se trouve sous réglementation RNU, est-il légal pour l'urbanisme de se positionner (et donc refuser) et instruire un permis de construire selon le futur PLU à venir ?**

CNOA : Tant que le PLU n'est pas approuvé et que les formalités de publicité n'ont pas été faites, en principe, il ne s'applique pas, mais ces règles sont complexes.

**Pensez-vous demander la restauration de la loi MOP pour les marchés publics ?**

CNOA : La loi MOP n'a pas disparu, elle a été codifiée dans le code de la commande publique (dans la partie législative du code).

**Bien entendu, je comprends la complexité, mais l'urbanisme vient de refuser un permis car il souhaitait instruire le dossier selon les futurs souhaits du PLU à venir. Donc un refus sur la longueur de la construction, qui dans le RNU n'est pas limitée... C'est bien la seule chose qui a fait ce refus, l'ABF, les services extérieurs, les réglementations du RNU, tout était suivi et accordé. Nous avons même fait un recours gracieux pour lever le refus, également refusé. Que peut-on faire à partir de cela ? Merci**

CNOA : Il faut vous rapprocher du service juridique de votre Conseil régional de l'Ordre des architectes qui pourra vous conseiller sur la suite à donner (procédure contentieuse éventuelle).

**Est-il légal qu'un service instructeur dans une communauté de communes refuse tout contact direct avec les professionnels et maîtres d'ouvrage ? (obligation de poser les questions aux mairies, sans assurance d'une réponse...)**

CNOA : A notre connaissance, ni le code de l'urbanisme, ni le code des relations entre le public et l'administration n'imposent aux services instructeurs de répondre à une sollicitation directe.

**La RE2020 entraînera-t-elle l'obligation de produire des études, attestations, en phase étude/en phase chantier/à réception ?**

CNOA : A ce jour, l'administration n'a pas encore communiqué sur les attestations à produire dans le cadre de la future RE 2020. Une attestation BBIO sera très certainement demandée comme pour la RT 2012 mais la remise d'une attestation de l'empreinte carbone sur la base d'une analyse sur le cycle de vie n'a pas encore été arrêtée. De la même façon, le test d'étanchéité à l'air pourrait être lui aussi toujours demandé.

**L'avis consultatif des ABF dans l'instruction des permis de construire sert souvent de prétexte à des refus. Les communes ne voulant pas prendre le risque de ne pas suivre l'avis de peur d'avoir une responsabilité engagée en cas de recours. Face à ça nous sommes seuls et démunis. Pourquoi ne sommes-nous pas soutenus par nos confrères et par l'ordre ?**

CNOA : Hélas dans ce cas, la seule possibilité est le recours gracieux auprès du maire et éventuellement le recours contentieux, et sous réserve que les motifs de refus ne soient pas fondés. Ce sont les règles du code de l'urbanisme qui s'appliquent.

**Un PPRI peut-il être opposable par anticipation alors que les maires n'ont pas encore été concertés et l'enquête publique non réalisée ?**

CNOA : Le PPRI doit être validé par arrêté préfectoral.

**Est-ce que le label Bâtiment durable sera indépendant de Certivea et du label Eco quartier ? Est-ce que ce sera une couche supplémentaire de labellisation ou une mise en cohérence avec les labels déjà existants ?**

CNOA : Rien à ce jour n'est encore défini. Une mission a été confiée au Plan Bâtiment durable pour définir les modalités d'organisation du label. Mais il n'est pas exclu que ce soit le cas...

**Qu'apportera ce "label" pour les maîtres d'ouvrage qui souhaiteraient dépasser les curseurs de la RE2020 ? Et quelle en sera l'admissibilité ? Pourcentages au-dessus des curseurs ?**

**Mises en œuvre supplémentaires non inscrites à la RE2020 ou innovantes ? merci**

CNOA : Voir la précédente réponse sur le label. Tout reste à ce stade à définir.

**Malheureusement Oscar ne peut être utilisé sur MAC...**

CNOA : Non. Oscar peut être utilisé sur PC et Mac. Seule la génération du fichier RSET permettant d'obtenir l'attestation RT2012 doit être faite depuis un PC (ou un émulateur de PC sur Mac) car le logiciel Cypetherm, partenaire d'OSCAR, ne fonctionne en effet que sur PC.

**Bonsoir. Qu'en est-il de la compatibilité du module de calcul réglementaire adossé au logiciel OSCAR, qui lui (contrairement à OSCAR) n'est pas compatible avec l'environnement Mac ?**

CNOA : La société CYPE qui gère le logiciel CYPETHERM n'a malheureusement pas prévu de développement sur PC.

**Quels sont les moyens en recours ?**

CNOA : Vous pouvez vous rapprocher du service juridique de votre Conseil régional de l'Ordre des architectes afin d'étudier les moyens de recours possibles, qui peuvent dépendre de la nature particulière de l'opération.

**Il est question dans la presse que la plateforme Kroki soit payante.**

CNOA : Il est prévu que Kroki reste gratuit avec une capacité de stockage suffisante pour la plupart des agences. Mais payante pour avoir plus de capacité de stockage.

**Bonjour à tous, pardon de demander cette précision, mais j'ai mal entendu Madame Valérie Flicoteaux, l'Etat a-t-il seulement "envisagé" de prendre en compte les prestations de maîtrise d'œuvre dans son aide à la rénovation, ou a-t-il réellement "voté" cette intégration ?**

CNOA : Il s'agit là d'une demande du CNOA. A ce jour, les aides publiques ne portent que sur les travaux de rénovation à l'exception de l'audit énergétique.

**A quand la dématérialisation des outils de dépôts administratifs ? L'Ordre ne peut-il pas fournir une signature et une identification ou empreinte numérique ?**

CNOA : A partir du 1er janvier 2022, toutes les communes de plus de 3 500 habitants devront disposer d'un système permettant de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes de permis de construire, déclarations préalables et certificats d'urbanisme (Article L. 423-3 du code de l'urbanisme et articles L. 112-8s du code des relations entre le public et l'administration). Quelques collectivités ont anticipé cette obligation et ont déjà mis en œuvre la dématérialisation du droit des sols. Les modalités d'identification et de signature numérique n'ont pas encore été arrêtées. Le CNOA travaille avec l'Etat sur les interfaces à construire avec les services instructeurs, notamment pour faciliter le contrôle de la qualité d'architecte et la régularité de sa situation au tableau.

**Quid des difficultés de plus en plus fortes rencontrées face aux banques qui ne prêtent pas sur les chiffrages estimatifs "archis" et qui orientent systématiquement vers les CCMI ?!**

CNOA : Un travail est mené actuellement pour gérer cette difficulté, il y a déjà eu des progrès avec Verifimo, nous poursuivons nos démarches auprès des autres organismes bancaires notamment par le biais de leur fédération.

**A quand la signature des PC par signature électronique comme chez les notaires ?**

CNOA : La dématérialisation des PC est prévue pour le 1er janvier 2022 dans les communes de plus de 3 500 habitants. Les dispositifs de signature électronique devraient être effectifs pour cette échéance.

**La question écologique et le numérique paraissent deux choses en totale discordance... faire du bâtiment écologique voire passif, à faible émission mais de l'autre côté nous parlons de numérique avec de l'archivage, de la dématérialisation, etc. Cette opposition d'émissions carbone est-elle en balance zéro ? Merci**

CNOA : L'empreinte carbone du numérique est une préoccupation du CNOA. Il y aura d'ailleurs un article sur le sujet dans les prochains Cahiers de la profession.

**Merci pour toutes les démarches engagées par l'Ordre. Mais pardon pour KROQI, ce qui semblait intéressant au départ s'est transformé en une véritable prise d'otage pour les projets qui ont commencé en 2020. La gratuité jusqu'à... 10 Go ! à qui ça s'adresse ? Le tarif avantageux moyennant un engagement d'un an minimum et une obligation d'y souscrire avant le 31 décembre. Trop tard pour les autres. Nous avons été prévenus au dernier moment. Bref c'est une entreprise commerciale et non un avantage donné aux architectes et négocié par eux.**

CNOA : Le CNOA a négocié des tarifs préférentiels qui semblent satisfaisants mais nous prenons bonne note de cette remarque dans nos prochains échanges avec Kroqi.

**Est-ce que les outils contrats pourraient ne pas être sur Excel comme aujourd'hui mais sur Word ou exportables sur Word s'il vous plaît ?**

CNOA : Au fur et à mesure des mises à jour, nous abandonnons Excel pour Word.

**Le module CYPETHERM ne pourrait-il pas être remplacé par un autre produit compatible Mac ? Nous sommes de très nombreux architectes à travailler sous environnement Mac et je ne comprends pas pourquoi cet outil ne peut pas nous être proposé ?**

CNOA : Nous allons explorer cette piste et voir s'il existe des logiciels règlementaires qui tournent sur MAC.

**Bonsoir, pour les modèles de contrat... il serait bien que les tableaux soient traités en Excel pour que les calculs se fassent. Les tableaux Word sont fastidieux.**

CNOA : Nous prendrons en compte ces remarques de format dans le cadre du développement de notre outil de rédaction de contrat, et des formats d'export.

**Pourquoi ne pas exiger qu'un architecte soit « mandataire » des DTG comme pour la maîtrise d'œuvre en marché public, actuellement pris en charge en majorité par des BET ?**

CNOA : Un mandataire doit être désigné en cas de candidature en groupement dans un marché public, aucune disposition réglementaire n'impose que ce soit un architecte. C'est un architecte dans la plupart des cas car c'est l'objet du marché qui le justifie.

**Question formation quand on est architecte très spécialisé**

CNOA : L'offre de formation est large, vous pouvez vous former sur vos spécialités - le site de l'Ordre n'est pas exhaustif - vous pouvez trouver des formations plus adaptées sur internet - elles pourront être intégrées dans votre déclaration.

**Où en est le PC numérique dont le dépôt et la traçabilité pourraient s'inspirer de Chorus PRO ?**

CNOA : La dématérialisation des PC est prévue pour le 1er janvier 2022 pour les communes de plus de 3 500 habitants.

**L'accès à la formation continue reste compliqué, l'amélioration de l'offre à distance serait un plus significatif.**

CNOA : Les partenaires de la formation en ont conscience et ces derniers mois ils ont œuvré pour vous proposer une offre plus facile d'accès (à distance) et ils continuent de travailler en ce sens pour les années à venir.

**Bonjour et meilleurs vœux. Si on atteint les 60 h de formation sur 3 ans en formation agréée, faut-il nécessairement faire valider des formations complémentaires ?**

CNOA : C'est mieux, mais pas obligatoire. Cela peut vous permettre de reporter vos heures de formations agréées au-delà du quota sur les années suivantes.

**Bonne nouvelle si vous pouviez trouver une solution à l'édition d'attestation RT 2012 depuis OSCAR à partir d'un MAC.**

CNOA : Ce n'est pas certain car les logiciels thermiques tournent plutôt sur PC.

**La formation est « remboursée » par les organismes comme le FIFPL et autres. Malheureusement, les tarifs / jours sont très importants, ce qui fait, qu'au final, notre participation financière correspond au prix d'une formation non certifiée... Quel intérêt pour nous ?**

CNOA : Une formation certifiée vous apporte des garanties de qualité d'acquisition de compétences. Ce que ne font pas les autres d'où leur prix un peu plus élevé.

**Est-ce possible de faire évoluer la saisie des formations complémentaires ? Etant formateur en parallèle dans une école privée, on ne peut entrer sur le site de l'Ordre que par jour et non par mois ou année pour le cumul d'heures.**

CNOA : Ce type de déclaration va changer courant 2021, je vous conseille de faire votre déclaration d'enseignement après mai 2021. Nous allons simplifier cette déclaration.

**Bonjour, avec toutes ces réglementations, est-il possible de mettre au point une boîte à outils intuitive pour nous permettre de mener à bien nos projets ?**

CNOA : Le CNOA va développer et mettre à disposition une solution de rédaction dynamique de contrat d'architecte et de maîtrise d'œuvre. Le site [architectes.org](http://architectes.org) contient un grand nombre d'informations juridiques dans le vaste champ de l'exercice de la profession.